

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Prémptions – Acquisition partie de la parcelle AO 46

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle AO 46, impasse de la coopérative, pour une surface d'environ 108 m² au prix de 19334 €, le conseil municipal doit délibérer l'acquisition, cette acquisition de 108m² est nécessaire afin de réaliser une ouverture sur la voirie arrière

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu le rapport de Monsieur le Maire

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AO 46, d'une surface de 108 m² pour un montant de 19 334 euros
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à son acquisition et à porter les dépenses afférentes au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira le 24 février 2017



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

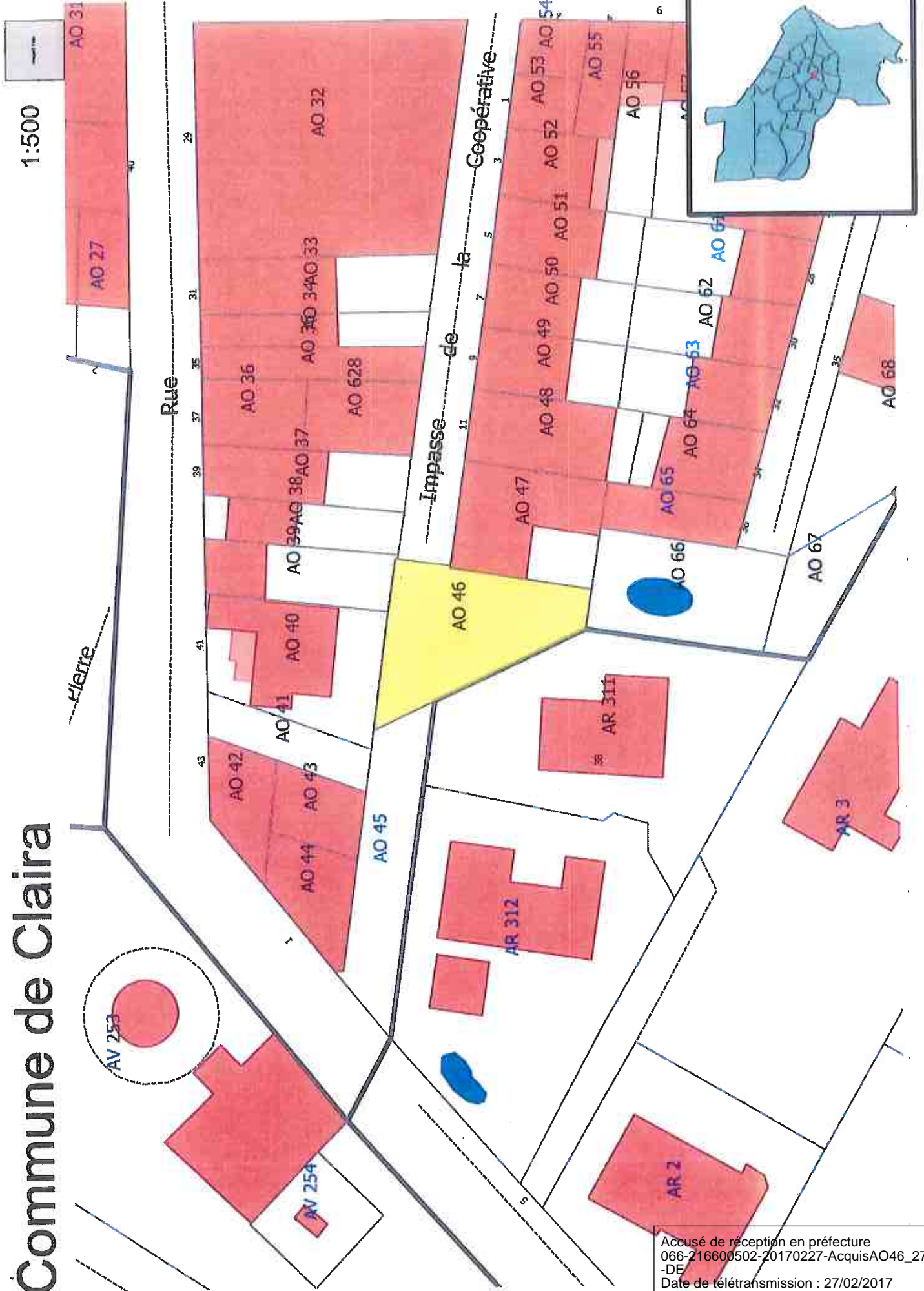
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AcquisAO46_2702
-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

Commune de Clairvaux

1:500



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AcquisAO46_2702
-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

Ville de Claira

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Références cadastrales : **AO 46**

Adresse : Impasse DE LA COOPERATIVE 66530 Claira

Propriétaires :

Madame	ESCANDE	JOSEPH	44	Rue	ST PIERRE	66530	CLAIRA
Monsieur	ESCANDE	JOSEPH PHILIPPE JULIEN	44	Rue	ST PIERRE	66530	CLAIRA

État de la parcelle : Non bâtie Surface : 263,00

Constructibilité :

Zone du POS : UA

Servitudes : Perimètre

Périmètres : Risque faible

Zone reglementaire IIa

Équipement :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AcquisAO46_2702
-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017